



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 14 mars 2024 à 18h30

Foyer socio-culturel de Flavigny-sur-Moselle

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Philippe **BAGARD** (*supplée Jean LOPES*) - Jean-François **BELLOTTI** - Xavier **BOUSSERT** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Dominique **GOEPFER** – James **HARDEL** (*supplée Claude COLIN*) - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Filipe **PINHO** – Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** – Anne **ROZAIRE** - Pascal **SCHNEIDER** (*délibérations 2024\_33 à 2024\_37*) - Danielle **SERGENT** - Marie-Laure **SIEGEL** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** – Laetitia **TERGORESSE** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Claude **COLIN** (suppléé par James **HARDEL**) - Jean-Luc **FONTAINE** - Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Jean **LOPES** (suppléé par Philippe **BAGARD**) - Maria Josefa **OROZCO** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Valérie **PICARD** (procuration à André **BAGARD**) - Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Jean-François **BELLOTTI** (*délibération 2024\_32*))

Étaient absent(e)s : Jean-Claude **WICHARD**

<u>Date de la convocation</u> :	8 mars 2024
<u>Date d’affichage</u> :	19 mars 2024
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	29 ( <i>délibération 2024_32</i> ) 30 ( <i>délibérations 2024_33 à 2024_37</i> )
<u>Nombre de votants</u> :	33
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anne <b>ROZAIRE</b>

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l’ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Désignation d’un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 25 janvier 2024
4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2024_ 32	Finances	Débat d’orientation budgétaire 2024
2024_ 33	Environnement	Forêt - Adhésion au programme Sylv’actes 2024-2026
2024_ 34	Politique du territoire, habitat, logement	Plan de protection de l’atmosphère - Avis sur le volet chauffage bois
2024_ 35	Domaine et patrimoine	Champ le Cerf – Cession de 2 bâtiments économiques
2024_ 36	Aménagement du territoire	Plan de réaménagement de la carrière de Bainville sur Madon
2024_ 37	Commande publique	Adhésion à la centrale d’achat RESAH

## 1. Affaires et communications diverses

---

### a. Calendrier des réunions

---

	Conférences des maires 18h00	Conseils communautaires 18h30	
	Grande salle du siège		
MARS		jeudi 28 mars	Frolois
AVRIL	jeudi 4 avril	jeudi 18 avril	Neuves-Maisons??? <i>Demande à formuler</i>
MAI	jeudi 16 mai	jeudi 23 mai	Maron

### b. Agenda - PLUi

---

- Réunion des élus municipaux
  - Mardi 19 mars à 18h00 – salle G. Gargam à Messein
- Réunion publique
  - Jeudi 21 mars à 18h00 – salle des fêtes de Bainville-sur-Madon

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

---

A l'unanimité, Anne ROZAIRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

---

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

## 4. Délibérations

---

## DÉLIBÉRATION N° 2024\_32

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Débat d'orientation budgétaire 2024**

---

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et les établissements assimilés, comme la CCMM, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

En prévision du vote des budgets primitifs prévu le 28 mars 2024, le conseil communautaire est invité à débattre sur la base du rapport ci-joint.

*Hervé Tillard estime qu'avec toutes les réformes des finances locales, la CCMM a bien fait de miser sur le développement économique, générateur de ressources nouvelles. S'agissant du syndicat mixte des transports suburbains (SMTS), le moment lui paraît venu pour que les élus prennent leur destin en main à une échelle plus grande. Le retrait de la région va peut-être aider à franchir un cap en termes d'organisation des mobilités.*

*Filipe Pinho propose de travailler courant 2024 sur la taxe d'habitation sur logements vacants, comme outil de lutte contre la vacance. Sur la CFE, il rappelle que les industries ont bénéficié depuis 3 ans de l'exonération de la moitié de leurs bases de CFE et de foncier bâti, et de la suppression de la CVAE.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 a eu lieu le 14 mars 2024, en vue du vote des budgets primitifs prévu lors du conseil communautaire du 28 mars 2024.



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024

*Pour les communes de 3 500 habitants et plus (L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.*

*Le présent rapport d'orientation budgétaire vous est donc communiqué en vue du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire qui se tiendra le 14 mars et du vote des budgets primitifs prévu le 28 mars 2024.*

**Filipe PINHO**  
Président

## Contexte général

---

## Le contexte macroéconomique

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une **croissance qui montre des signes de ralentissement**. Pour 2024, le gouvernement vient de réviser à 1% sa prévision de croissance, initialement fixée à 1.4%.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le **durcissement des conditions de crédit**. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'**inflation**, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. Alors qu'en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux États-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19), elle diminue de 3,67% entre août 2023 et août 2022.

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0,00 % début 2022 à 4,50 % en octobre 2023. Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissances d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme. L'Euribor 3 mois s'établit au 27 décembre 2023 à 3,93 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans est à 2,38 % et celui à 30 ans est à 2,20 % environ.

Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendus en 2024 en zone euro). Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre. Des perspectives qui sont plus favorables pour les emprunteurs publics, pour lesquels 2024 correspond au tournant de mandat.

Le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté en 2023 malgré une croissance du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active et à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.

- Le taux de chômage, qui était de 7,5 % fin 2023, augmenterait légèrement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025, selon les prévisions de la Banque de France. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

## Les mesures pour les collectivités relatives à la loi de finances 2024

### Fiscalité locale

La **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, est confirmée, même si, pour les entreprises qui l'acquittent, elle est finalement lissée sur 4 ans. Depuis 2023, les collectivités perçoivent à la place une nouvelle fraction de TVA. Rappelons que la CVAE a été créée en 2010 pour compenser la suppression de la taxe professionnelle... Comme toujours, le niveau de la compensation des collectivités est un souci, ainsi que l'atteste le tableau ci-dessous concernant la CCMM :

CVAE			Fraction de TVA	
2020	2021	2022	2023	2024
956 085	998 752	1 124 183	1 041 389	1 072 000

La fraction de TVA doit être complétée par un « fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) » dont les règles provisoires pose de nombreuses questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune. Dans l'attente, le produit qu'a encaissé la CCMM est en baisse de près de 100 000 € entre 2022 et 2023.

En matière de fiscalité foncière, les bases continuent de suivre le niveau de l'inflation. Après une **revalorisation** sans précédent de 7,1% en 2023, **les valeurs locatives seront augmentées de 3,9 %**, un niveau qui reste substantiel pour la troisième année consécutive.

L'IFER télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

### DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.



Reste à voir comment ces orientations nationales se traduiront réellement sur les dotations qui seront notifiées à chaque commune ou intercommunalité.

#### **Autres évolutions**

##### *La dotation de soutien aux aménités rurales*

Instaurée par la loi de finances 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

##### *La dotation pour les titres sécurisés*

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

##### *Vers la fin des aides énergie*

En 2024, le dispositif d'amortisseur est prolongé mais resserré sur les contrats de fourniture d'électricité en vigueur en 2024 signé ou renouvelé avant le 30 juin 2023. Les paramètres évoluent de la façon suivante :

- la facture est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 %, en 2023 ;
- le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500€/MWh
- le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh (180€/MWh en 2023)

L'amortisseur ainsi recalibré devrait s'appliquer aux contrats en cours mais signés à des conditions particulièrement défavorables.

##### *Extension du FCTVA*

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette réintégration légitime.

##### *Un soutien à la mise en œuvre des plans climat*

Une enveloppe de 250 M€ a été votée pour soutenir la mise en œuvre des plans climat air énergie territoriaux (PCAET). La CCMM a adopté le sien en 2023. Les modalités d'attribution de l'aide seront définies au premier semestre.

##### *Le « budget vert »*

Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants vont devoir produire un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » au compte administratif en 2025 sur les comptes 2024. L'annexe budget vert consiste dans une présentation des dépenses réalisées selon leur contribution à l'atteinte de tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (atteinte totale ou partielle), complétée, le cas échéant, par un travail équivalent sur les prévisions de dépenses. Elle s'appuie sur une démarche de cotation classant les dépenses exécutées selon leur conséquence environnementale (favorable, défavorable, mixte, neutre ou non côté) au regard de plusieurs axes d'analyse.

Par ailleurs, à compter de l'exercice 2024, les collectivités de plus de 3500 habitants devront identifier l'« état de leurs engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cette annexe présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux.

*Les mesures d'économies annoncées en février*

Moins de deux mois après la promulgation de la loi de finances, le gouvernement vient d'annoncer une révision conséquente des crédits votés (10 milliards d'euros), qui affectera les politiques publiques locales.

Si les ressources des collectivités ne sont pas directement touchées par ces baisses, les crédits de nombreuses politiques publiques que conduisent les collectivités, avec le concours des dotations et subventions de l'Etat, sont révisés à la baisse. Les crédits affectés à la transition écologique paient un lourd tribut, pointant la contradiction entre la volonté d'accélération de la transition et la réalité du budget qui y est consacré. Les crédits alloués au fonds vert baissent de 25%. Les annulations touchent également les crédits affectés aux programmes « paysage, eau et biodiversité » et « prévention des risques ».

## La situation financière de la CCMM

---

## Rappel des modes de calcul des principaux ratios de gestion

---

L'analyse de la situation financière de la CC figurant dans cette partie s'appuie sur l'évolution d'indicateurs dont la définition est rappelée ci-dessous. Ces ratios de gestion permettent de suivre la solvabilité et les marges de manœuvre financières de la collectivité.

**Le résultat** : correspond à la différence entre les recettes et les dépenses d'une ou des deux sections (fonctionnement et investissement), **en intégrant les reports de résultats antérieurs** (excédentaires et / ou déficitaires) et les restes à réaliser de la section d'investissement.

**L'épargne ou la capacité d'autofinancement (CAF) brute** : elle représente l'excédent de flux financier réel dégagé sur l'exercice, à l'exclusion des opérations d'ordre (dotations aux amortissements...) et des produits et charges exceptionnels (chapitres 77 et 67).

Il s'agit d'un indicateur essentiel pour la gestion de la collectivité : la capacité d'autofinancement est consacrée en priorité au remboursement de la dette et permet ensuite de financer de nouveaux investissements.

**L'épargne ou la capacité d'autofinancement (CAF) nette** : il s'agit du solde disponible de la CAF après déduction du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur est révélateur des marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement.

**L'encours de la dette** : correspond au stock des emprunts contractés par la collectivité. Cet indicateur permet de suivre l'évolution du niveau d'endettement. Prise intrinsèquement, cette donnée est limitée et nécessite un rapprochement avec le niveau de richesse dégagé par la collectivité (CAF brute). Ce rapprochement permet de mesurer la capacité de désendettement.

**La capacité de désendettement** désigne le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser son encours de dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement (CAF brute).

La capacité de désendettement ne doit pas en principe dépasser 12 ans afin d'assurer la pérennité financière de la collectivité et conserver des marges de manœuvre suffisantes pour mener à bien ses projets.

## Budget principal : le redressement opéré en 2022 se confirme en 2023

Pour rappel, au terme de l'analyse financière consolidée (CCMM + 19 communes) réalisée par le cabinet Calia, les objectifs étaient formulés comme suit : pour conduire le programme d'investissements compris dans le projet de territoire, la CCMM devait **restaurer sa capacité d'autofinancement à hauteur d'1 million d'euros dès 2022, et dégager un autre million d'euros de marges supplémentaires sur la durée du mandat.**

Grâce à la mise en œuvre du premier volet du pacte financier et fiscal, le **budget principal** a en 2022 **atteint et même légèrement dépassé cet objectif.** Malgré une légère dégradation, attendue compte-tenu du contexte inflationniste exceptionnel, le redressement se confirme à la lecture des résultats de clôture de l'exercice 2023.

Budget principal	Résultat CA 2021	Résultat CA 2022	Résultat CA 2023
Fonctionnement	1 018 423 €	2 591 377 €	2 892 000 €
Investissement	-815 376 €	844 696 €	-3 703 000 €
Total	203 048 €	3 436 073 €	- 811 000 €

En **fonctionnement**, les charges de fonctionnement augmentent d'environ 1.8 M€ par rapport à 2022. Cette évolution notable résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs :

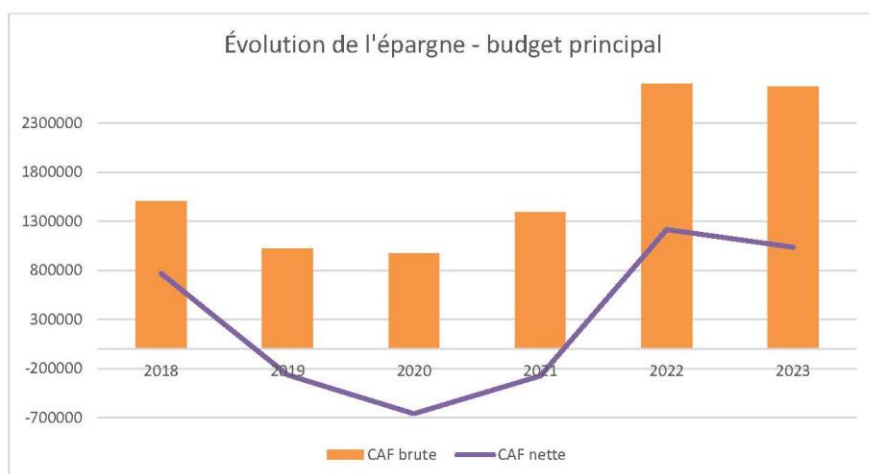
- Les dépenses d'énergie : + 300 000
- Les diverses prestations, sous l'effet d'une croissance des activités et de l'augmentation des marchés liée à l'inflation : + 200 000
- La réfection du pentagloss : 400 000 € (avec en recettes 225 000 € d'indemnité d'assurance)
- Les charges de personnel : + 100 000, une évolution très modérée
- La participation au budget du CIAS : + 350 000
- Les charges financières (nouveaux emprunts liés au siège, augmentation du taux des emprunts variables, transfert de l'emprunt Clairs Chênes) : + 100 000
- Amortissements : + 300 000, conséquence d'une remise à plat des immobilisations.

L'augmentation des charges est **en grande partie couverte par le dynamisme des produits** :

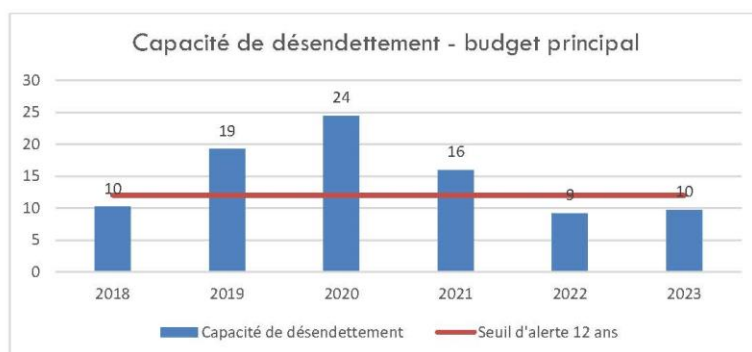
- Les soutiens au recyclage, qui récompensent la performance de tri des déchets : + 300 000
- Le dynamisme des bases de cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de foncier bâti : + 600 000, sous l'effet de la revalorisation de 7,1 %, une évolution sans précédent ;
- La fraction de TVA qui compense l'ancienne taxe d'habitation : + 200 000.

En **investissement**, le niveau des **dépenses d'équipement est très élevé**, près de 8 M€ de dépenses d'équipement. C'est la traduction de dépenses de travaux significatives (construction du siège, liaisons cyclables...), mais aussi du transfert sur le budget principal de la zone des Clairs Chênes (coût net d'environ 1 M€). Cela explique un résultat d'investissement (en comptant les restes à réaliser) négatif de 3,7 M€. Ce solde sera en grande partie couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement (2,9 M€) et est à rapprocher du solde très positif de la section d'investissement du budget gestion économique, qui a « vendu » au budget principal la zone des Clairs Chênes.

L'**épargne nette** de la collectivité avait atteint en 2022 un niveau d'1,2 M€. En 2023, malgré une légère contraction qui était attendue, elle reste supérieure à 1 M€, un niveau satisfaisant, qu'il conviendra toutefois de conforter pour porter les programmes d'investissement prévus par le projet de territoire.



Autre indicateur clé, la capacité de désendettement augmente légèrement mais reste raisonnable, ce qui est remarquable compte-tenu de l'ampleur des programmes financés depuis 2022 :



## Gestion économique : un exercice 2023 totalement atypique

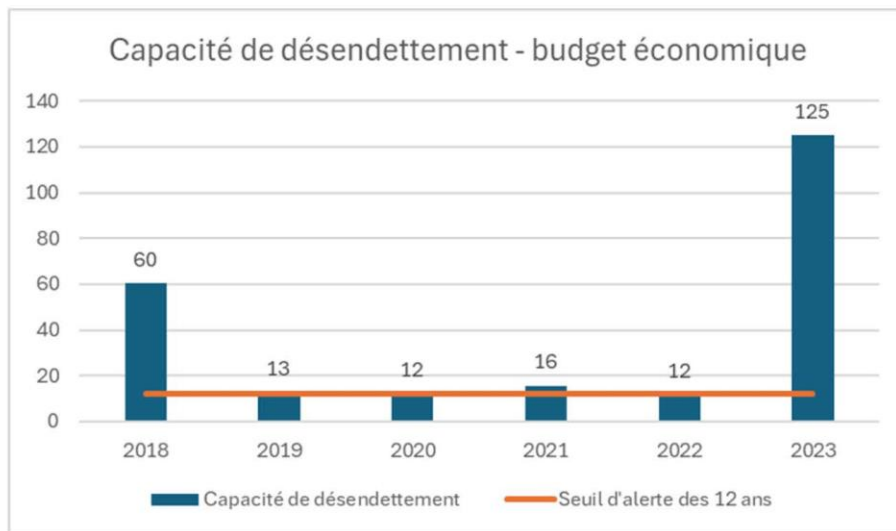
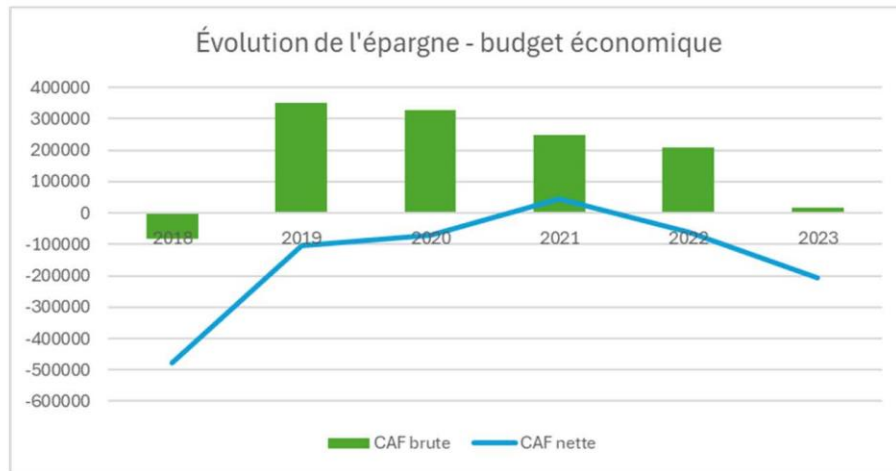
Budget gestion économique	Résultat CA 2021	Résultat CA 2022	Résultat CA 2023
Fonctionnement	103 389 €	83 859 €	-200 000 €
Investissement	-190 488 €	-273 181 €	1 567 000 €
Total	-87 099 €	-189 322 €	1 567 000 €

Le budget gestion économique a connu un exercice 2023 complètement atypique. C'est la traduction des orientations adoptées par le conseil communautaire en décembre 2022, qui a entraîné le **transfert**

sur le budget principal de la zone des Clairs Chênes et du bâtiment de la rue de Haut du Clos à Pont Saint-Vincent, et la **cession** de deux bâtiments du Champ le Cerf à Neuves-Maisons. Sans compter la vente d'une cellule de la Filature, et le transfert d'une autre cellule pour les besoins du LEMM santé. D'où l'**excédent d'investissement net de 1 367 000 €**.

La section de fonctionnement enregistre une baisse de ses charges et produits en raison des transferts cités ci-dessus. En 2022, elle s'était équilibrée avec une participation du budget principal de 200 000 €. Aucune participation n'ayant été versée en 2023, la section clôture en **déficit du même montant**.

D'où des **ratios 2023 peu significatifs**, avec une CAF nette presque nulle et une CAPDES qui s'envole :



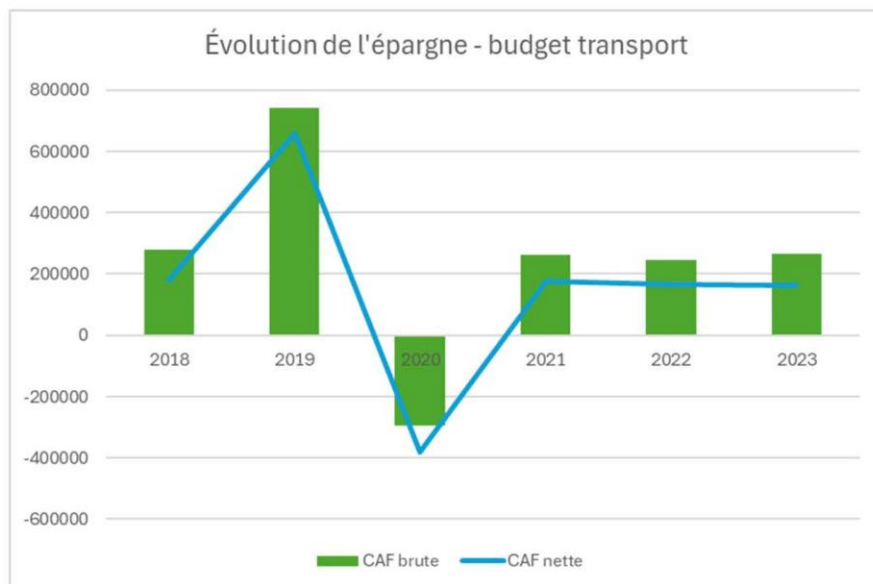
## Transports : grande stabilité... pour la dernière fois

Budget transport	Résultat CA 2021	Résultat CA 2022	Résultat CA 2023
Exploitation	22 610 €	69 423 €	110 000 €
Investissement	176 985 €	65 585 €	5 000 €
Total	199 595 €	135 008 €	115 000 €

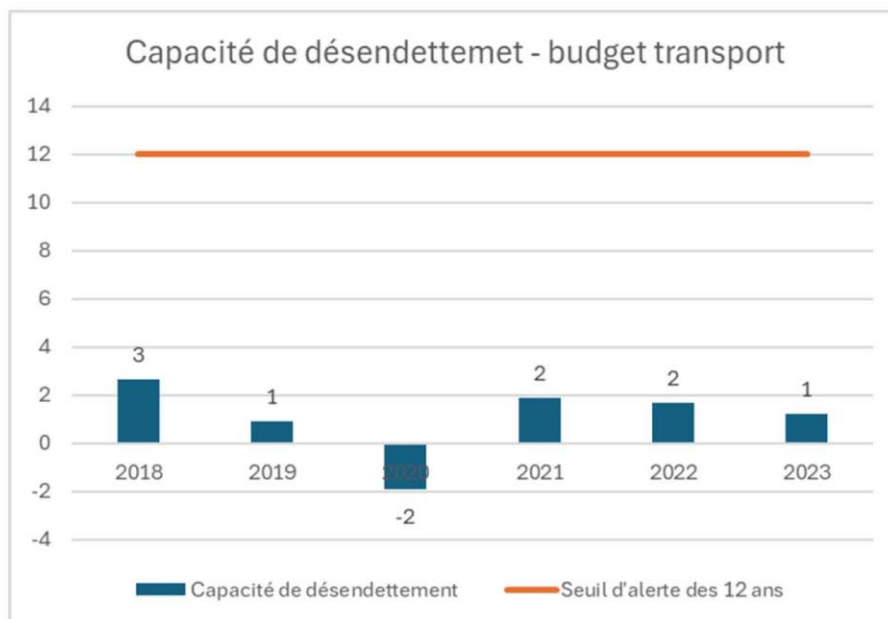
Pour la troisième année consécutive, le budget transports est marqué par une grande stabilité. En section d'exploitation, les charges de personnel augmentent de 40 000 €, conséquence des revalorisations salariales de la convention collective. Une recette de **versement mobilité sans précédent** (932 000 €) permet de limiter la participation du budget principal, comme en 2022, autour de 700 000 €.

L'excédent d'investissement récurrent est désormais consommé, vu que les bus achetés chaque année depuis plus de 5 ans l'ont été sans recours à l'emprunt. L'encours de dette n'est plus que de 300 000 €.

Au total, les ratios sont **stables et très satisfaisants**, ce qui permettra d'amortir un peu la forte augmentation des charges attendue en 2024.







### Eau : les marges se resserrent

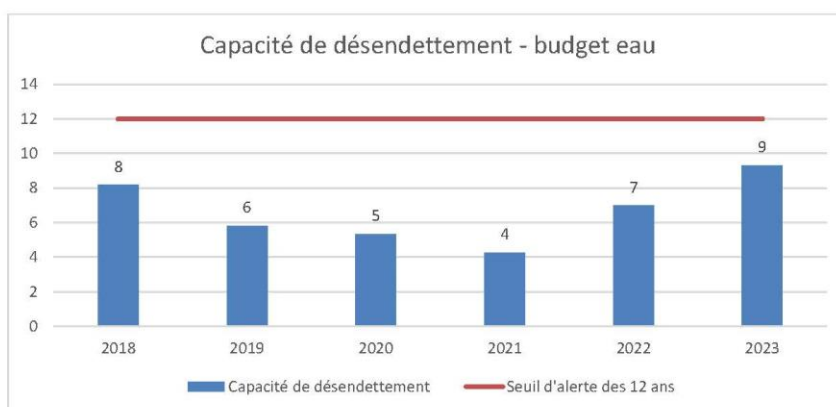
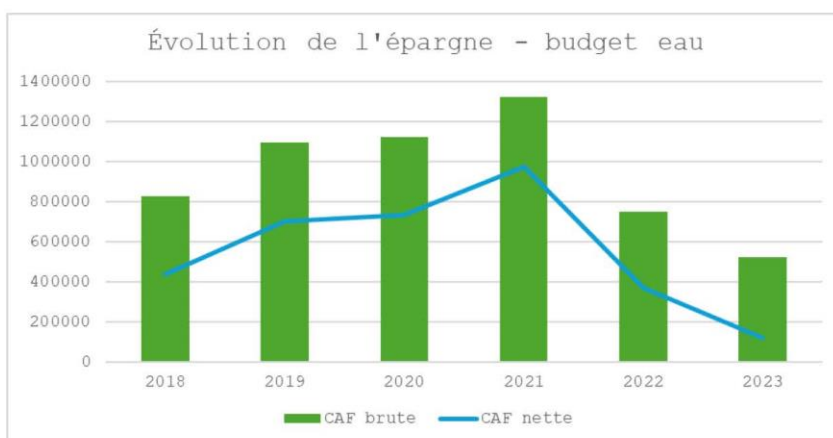
Budget eau	Résultat CA 2021	Résultat CA 2022	Résultat CA 2023
Exploitation	1 539 172 €	1 499 311 €	626 319 €
Investissement	-451 855 €	-694 094 €	-506 777 €
Total	1 087 318 €	805 217 €	119 542 €

Le volume de la **section d'exploitation est en augmentation**. C'est l'effet inflation énergie pour 250 000 €, et d'une remise à plat des immobilisations, entraînant une augmentation de 350 000 € de la dotation aux amortissements. Malgré un prix de l'eau inchangé en 2023, les recettes de vente d'eau sont en hausse du fait de la fin de la répercussion de l'augmentation de 2022. Elles compensent à hauteur de 300 000 € l'augmentation des charges.

Au début du présent mandat, le budget de l'eau disposait de marges de manœuvres significatives, qui ont été utilisées pour compenser, via une baisse du prix, une partie du nécessaire redressement du budget de l'assainissement. L'analyse des résultats et des ratios fait apparaître clairement que **cette logique est arrivée à son terme** :

- Hors report de l'excédent de 2022, la section d'exploitation est déficitaire de 178 000 €
- La CAF nette est à peine supérieure à 100 000 €.
- La capacité de désendettement, qui était de 4 ans en 2021, remonte à 9 ans.

Il n'y a là rien d'alarmant. Cependant, en 2025, il sera probablement nécessaire de reprendre un rythme annuel d'évolution du prix, pour au moins compenser l'effet mécanique de l'inflation, afin d'assurer la capacité du budget à porter le schéma de sécurisation des ressources.



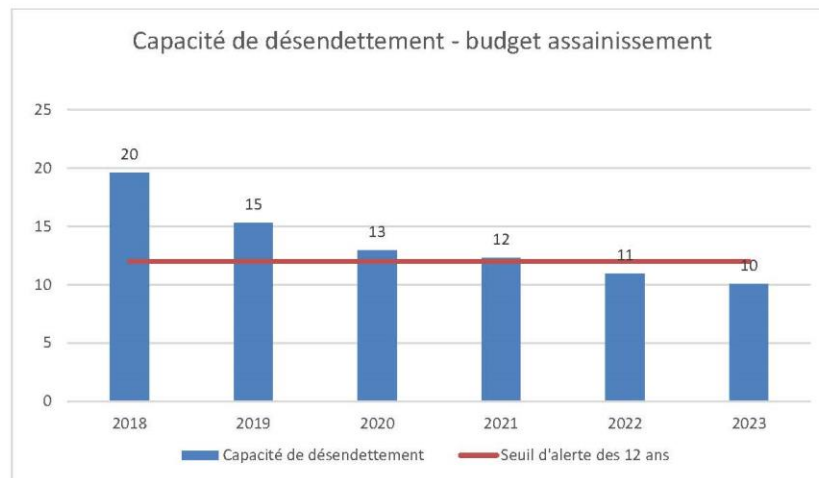
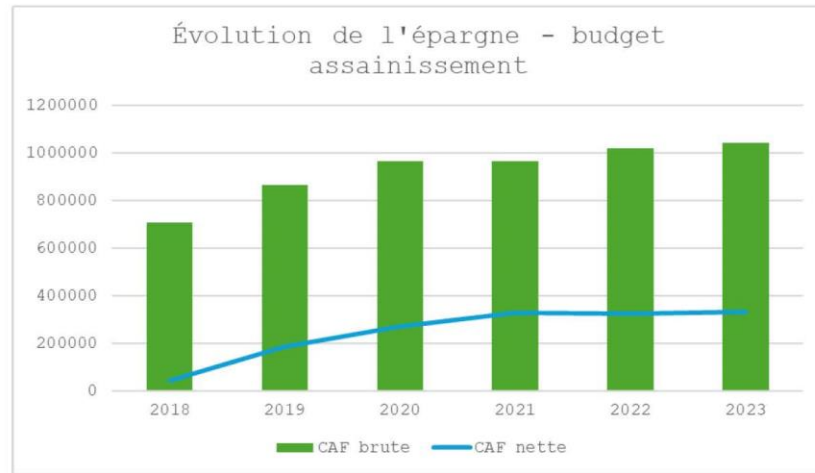
## Assainissement : le redressement est effectif

Budget assainissement	Résultat CA 2021	Résultat CA 2022	Résultat CA 2023
Exploitation	294 858 €	331 170 €	262 767 €
Investissement	-367 942 €	-370 025 €	-236 522 €
Total	-73 084 €	-38 855 €	26 245 €

Mission accomplie ! Depuis près de 10 ans, l'objectif a été de **redresser l'équilibre** du budget de l'assainissement et de le désendetter, après l'énorme effort d'investissement (plus de 50 millions d'euros) réalisé depuis les années 1990 pour restaurer la qualité de l'eau des rivières en construisant stations et réseaux d'assainissement.

Certes, la section d'exploitation enregistre l'effet prix de l'énergie (+ 100 000 €) et l'inflation sur le nouveau marché de gestion de la station de Neuves-Maisons (+ 50 000). Mais ces hausses de charges sont compensées par une augmentation équivalente des recettes tirées de la redevance, suite aux augmentations décidées en 2022.

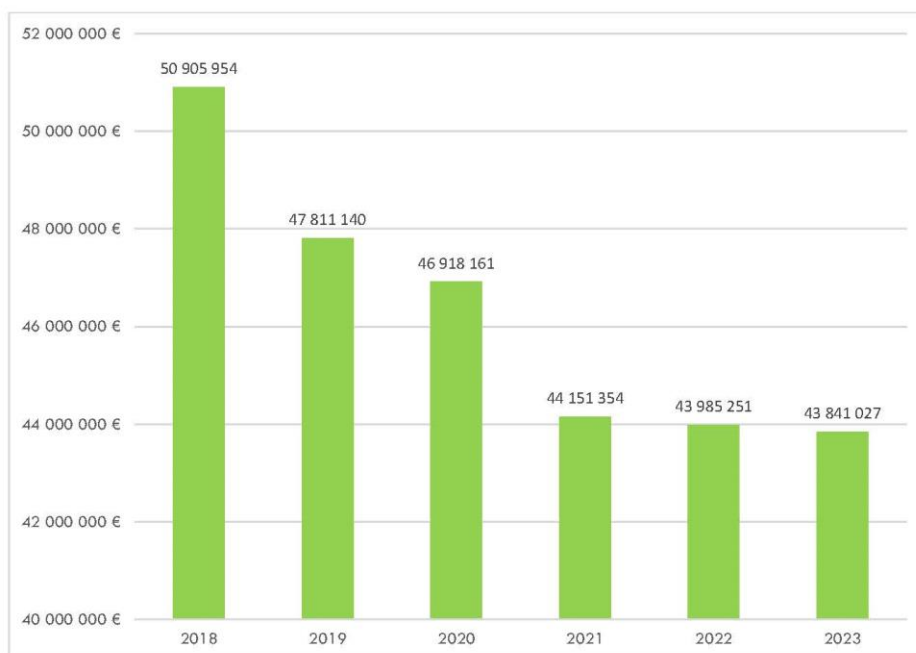
Le redressement du budget se voit clairement sur les ratios : la CAF nette n'est pas pléthorique mais, à plus de 300 000 €, devient suffisante pour couvrir les investissements courants. La CAPDES s'installe depuis 2022 sous le seuil des 12 ans, à 10 ans, un niveau cohérent avec des investissements qui ont vocation à s'amortir sur plusieurs générations. Au rythme d'un remboursement de capital d'environ 700 000 € par an, l'encours de dette du budget s'approche de la barre des 10 M€.



Le rééquilibrage du budget s'est fait au prix d'une augmentation de la redevance mais aussi d'une longue pause sur les investissements. Outre la réalisation d'équipements prioritaires comme la station d'épuration de Thélod, il devient désormais possible d'envisager la reprise d'un effort régulier d'investissement sur les réseaux.

## Le cap du désendettement est tenu

Un des objectifs principaux de la stratégie financière discutée en début de mandat est de concilier un programme d'investissement volontariste avec un désendettement significatif. Pour rappel, l'encours de dette a culminé à près de 51 M€ en 2018, conséquence logique de la construction d'un équipement exceptionnel comme l'Aqua'mm. Depuis 2021, l'encours se stabilise autour des 44 M€, malgré la réalisation sur la période d'investissements majeurs (nouveau siège, liaisons cyclables), et la mobilisation de 5 M€ d'emprunts nouveaux.



Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution de l'encours par budget :

	1er janvier 2020	1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Répartition 2024
Principal	19 618 517	23 777 702	22 262 928	24 685 554	25 931 389	59%
Economique (+ZAC jusqu'en 2020)	7 978 899	4 081 408	3 904 855	2 476 625	2 268 541	5%
Transports	657 639	574 306	490 972	407 639	324 306	1%
Eau	6 376 574	5 997 309	5 638 861	5 254 852	4 862 092	11%
Assainissement	13 179 512	12 487 436	11 853 738	11 160 581	10 454 699	24%
<b>Total</b>	<b>47 811 140</b>	<b>46 918 161</b>	<b>44 151 354</b>	<b>43 985 251</b>	<b>43 841 027</b>	<b>100%</b>

## **Les orientations 2024 : le projet de territoire et le pacte financier en rythme de croisière**

---

## Les priorités 2024

---

En 2022 le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire. C'est la boussole de l'action de la CCMM pendant le mandat. En 2024, on poursuit et on accélère la mise en œuvre des actions qui en découlent !

### Aménager des liaisons cyclables et encourager les mobilités actives

Par délibération du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le plan climat énergie territorial (PCAET) de Moselle et Madon. Dans ce cadre, un ensemble d'actions seront mises en œuvre pour réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Les mobilités sont évidemment un axe de progrès majeur. Dès juillet 2019, le conseil communautaire a adopté un schéma des mobilités actives. Le 16 juin 2022, il a validé un schéma des liaisons cyclables communautaires. Objectif : relier l'ensemble des communes par des itinéraires cyclables sécurisés. Le chantier de la **liaison Maron – gare de Neuves-Maisons**, sur l'emprise de la ligne ferroviaire désaffectée, sera achevé au printemps : près de 6 km de voie verte sécurisée qui dessert le collège Jules Ferry, la gare de Neuves-Maisons, Cap Fileo, l'Aqua'mm et le complexe sportif de Neuves-Maisons...

Le conseil du 25 janvier dernier a approuvé la réalisation de la liaison entre la **gare de Neuves-Maisons et le CHRU de Nancy-Brabois**, autre pôle essentiel d'emplois et d'activités. Les travaux démarreront courant 2024. Des projets plus légers mais tout aussi utiles sont également sur le point d'aboutir : Pont Saint-Vincent – Méréville et Messein – Ludres. Les études sont en cours sur les liaisons à venir, notamment celle entre les Turbines, Méréville et Frolois. Le temps d'avance dont bénéficie la CCMM par rapport à d'autres territoires permet de saisir les opportunités actuelles de subventionnement.

Au-delà des infrastructures, la CCMM déploie un ensemble d'actions d'incitation. Ainsi, le conseil a décidé le 25 janvier de reconduire jusqu'en 2026 l'**aide à l'acquisition d'un vélo** (électrique ou classique).

### Donner un grand coup d'accélérateur aux énergies renouvelables

Autre priorité du PCAET : le développement de la production d'énergies renouvelables. Avec la crise énergétique que traverse la planète depuis plus de deux ans, l'enjeu de réduire les consommations et de développer les sources renouvelables est plus fort que jamais.

Dès 2018, le conseil communautaire a défini une stratégie de développement de l'**énergie hydro-électrique**, sur la base d'une étude qui a confirmé le réel intérêt d'au moins 2 sites (Flavigny et les Turbines à Messein). VNF a lancé un appel à projets pour désigner l'opérateur qui les exploitera. Les 12 janvier dernier, la CCMM a déposé une candidature avec l'entreprise coopérative Ercisol. Les 2 turbines produiront de l'électricité permettant d'alimenter près de 1000 foyers.

Le travail s'intensifie sur le développement de l'**énergie photovoltaïque**. Après avoir identifié, à l'aide du cadastre solaire réalisé par le pays Terres de Lorraine, une quarantaine de bâtiments municipaux ou communautaires, la CCMM a fait réaliser en 2023 des études de structure pour vérifier leur capacité à porter des panneaux. En parallèle, les élus seront appelés à définir le montage de l'opération, avec le souci que l'opération puisse se déployer sur l'ensemble du territoire intercommunal. Des discussions sont en cours dans ce sens avec l'UEM.

Pour accélérer les énergies renouvelables, le conseil communautaire a validé à la fois l'engagement de la CCMM dans la société d'économie mixte (SEM) en création à l'échelle du Sud 54, et la **création d'une SEM à l'échelle de Moselle et Madon**, pour susciter et financer les sociétés créées pour chaque projet avec les opérateurs privés concernés. Le budget 2024 prévoira la dotation en capital de ces deux SEM.

Très complexe techniquement, le travail se poursuit sur la mise en place d'un **réseau de chaleur** à partir de la chaleur fatale produite par l'aciérie SAM. Un moyen privilégié de valoriser une énergie aujourd'hui perdue et de proposer à des ménages, des entreprises et des collectivités une solution de chauffage à coût réduit. Une étude est en cours pour déterminer l'autre énergie à utiliser en complément ou en substitution de la chaleur de récupération. Compte-tenu de l'expertise technique requise et du montant prévisionnel des investissements (autour de 20 millions d'euros), la CCMM

délèguera le portage du réseau à un concessionnaire. Au vu des résultats de l'étude, la procédure de désignation du concessionnaire pourrait être lancée à la fin de cette année.

### Les transports collectifs à la croisée des chemins

Les transports seront un sujet de débat majeur en 2024. Plusieurs raisons à cela : la perspective de la réouverture au trafic voyageurs de la ligne « 14 » entre Pont Saint-Vincent et Vittel – Contrexéville ; la réflexion qui s'engage entre la métropole du Grand Nancy, la CCMM et 4 autres intercommunalités sur les moyens de franchir un cap décisif dans l'offre de services aux habitants ; le retrait de la région Grand Est du syndicat mixte des transports suburbains ; la forte augmentation du coût des transports (pointes scolaires) confiés à un prestataire.

Sur le plan budgétaire, il faudra amortir une augmentation des dépenses de près de 400 000 €. Sur le plan politique, il est proposé, y compris en réunissant une assemblée générale des élus municipaux, de définir les orientations à porter par la CCMM en matière de transports dans les années à venir.

Du fait notamment que les choix politiques, à l'échelle nationale, n'ont jamais été à la hauteur du défi climatique, les collectivités comme la CCMM sont appelées à contribuer, y compris financièrement, au maintien et au développement d'infrastructures de transport. Ainsi, le **contrat de canal des Vosges** ayant été signé en avril 2023, la CCMM verse chaque année une participation au fonctionnement de l'infrastructure, y compris à l'emploi de saisonniers. C'est le prix à payer pour le maintien en service d'une voie d'eau qui, il y a moins de 5 ans, était menacée de « dénavigation », et le développement du trafic de fret économique sur cet itinéraire.

Sans l'intervention de la région, du département et de la CCMM, la SNCF aurait fermé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la **ligne ferroviaire de fret 039 000** qui dessert les deux principales industries de Moselle et Madon : l'aciérie SAM et la cimenterie Vicat. Pour assurer la sauvegarde de la ligne, dans l'attente d'une remise en état durable, la CCMM contribue par un fonds de concours au financement des travaux de maintien en service. Indispensable pour éviter le report sur la route de milliers de poids lourds...

Sous l'impulsion de l'Etat et de la multipole Nancy Sud Lorraine, un **groupement d'intérêt public** (GIP) a été créé courant 2023 pour aborder autrement la question du trafic sur les autoroutes A31 et A33. Au-delà du renforcement des axes existants, il s'agit d'étudier l'ensemble des actions permettant de lutter contre la saturation autoroutière. Intérêt de la démarche : plutôt que de subir passivement les décisions de l'Etat, les élus locaux auront enfin voix au chapitre.

### Le projet de cité scolaire inclusive est relancé

La « cité scolaire inclusive » a vocation à réunir sur l'ancien site de l'INRS le collège Callot, le lycée La Tournelle, une cuisine centrale et un institut médico-éducatif, ainsi que les futurs locaux de l'école de musique. C'est un projet multi-partenarial, et donc complexe. Après 2 ans de relatif flottement, la démarche est enfin relancée. Le département de Meurthe-et-Moselle porte la maîtrise d'ouvrage d'une **étude de programmation de l'ensemble immobilier**, en partenariat avec la région Grand Est, l'AEIM et la CCMM. Dans l'attente, la **démolition des bâtiments ex-INRS** par l'EPFGE a été achevée en 2023. A compter de cette année, l'EPF Grand Est va rétrocéder le terrain de 6 ha à la CCMM, qui en fera l'apport au projet de cité scolaire, sous un montage juridique (bail emphytéotique ?) à préciser.

### La CCMM s'engage pour la santé publique et l'accès aux soins

Au vu des difficultés que traverse, à l'échelle nationale, le système de santé, il est important que les élus s'engagent dans ce domaine. La crise sanitaire, avec le déploiement en Moselle et Madon d'un centre de vaccination, a permis de tisser des liens étroits avec les professionnels de santé. Ceux-ci se sont structurés en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). A l'échelle du pays Terres de Lorraine, un contrat local de santé a resserré les liens entre les acteurs de la santé.

Sur ce terreau, le conseil communautaire a décidé en 2023 de créer une « **maison de la prévention et de la santé publique** ». Dans deux cellules de la Filature, il s'agit d'accueillir le local de la CPTS mais surtout un cabinet de soins. Une permanence de « soins non programmés » sera assurée par des médecins du territoire en soirée, de façon à proposer un service de proximité et à limiter le recours aux urgences. D'autres activités de soins pourront être proposés en journée. Enfin, le relais petite enfance, actuellement hébergé dans des locaux exigus et excentrés (au centre d'activités Ariane), sera également implanté dans cet espace, de façon à faciliter l'**accès aux services d'accueil de la petite**

**enfance.** Les travaux vont démarrer au printemps, pour une livraison en fin d'année. Des subventions ont été notifiées par l'Etat, la région, le département et la caisse d'allocations familiales.

### **Brabois-Forestière, Moselle rive gauche, bâtiments économiques : la CCMM dynamise le tissu économique du territoire**

Sur le **parc d'activités Moselle rive gauche** à Messein, 5 bâtiments sont achevés, et les entreprises qui les occupent sont en activité. Sur le **parc d'activités Brabois-Forestière** à Chavigny, 5 bâtiments sont d'ores et déjà achevés, et une nouvelle construction vient de démarrer. L'aménageur SEBL va lancer dans le courant de l'année les travaux **d'aménagement de la deuxième tranche** du parc. Les travaux se poursuivent au **centre d'activités Ariane**, pour conforter son attractivité. Après l'inauguration en janvier de la « station 7 », niveau entièrement rénové, avec espaces de co-working de convivialité, la CCMM va améliorer les espaces extérieurs : réfection d'une partie du parking et création d'un parking supplémentaire.

Enfin, suite aux orientations adoptées fin 2022 sur l'évolution du budget gestion économique, le **parc d'immobilier locatif de la CCMM se transforme** : après la cession en 2023 de 2 cellules de la Filature à Chaligny et de 2 bâtiments économiques du Champ le Cerf à Neuves-Maisons, la cession de deux autres bâtiments au Champ le Cerf va être enregistrée cette année.

### **Revitaliser le tissu commercial et contribuer à la démarche Petites villes de demain**

Depuis la fin 2021 la CCMM s'engage, aux côtés des villes de Neuves-Maisons et de Pont Saint-Vincent, dans le **programme Petites villes de demain**. Elle contribue à l'étude globale de revitalisation qui sera réalisée en 2023 pour arrêter les projets majeurs. Elle apporte sa pierre à l'édifice dans le cadre de plusieurs de ses compétences : réalisation des liaisons cyclables ; études de requalification des gares de Neuves-Maisons et de Pont Saint-Vincent ; OPAH-renouvellement urbain... ; requalification du site « Vamier » à Pont Saint-Vincent...

Par délibération du 15 juin 2023, le conseil communautaire a adopté une démarche de **redynamisation du tissu commercial** des centres bourgs, à destination des deux communes concernées par Petites villes de demain, mais aussi de toutes les communes de Moselle et Madon qui accueillent des commerces. Sans rêver au retour à un passé commercial révolu, il s'agit de décliner plusieurs actions pour consolider les commerces existants et faciliter l'installation de nouvelles entreprises : identification des locaux commerciaux stratégiques, pour lesquels une maîtrise publique s'impose ; élaboration d'un programme d'aide aux investissements des commerçants ; animation par un chargé de développement dédié... Ces actions se déploieront à partir de 2024, avec l'acquisition des premiers locaux (dont l'Excelsior à Pont Saint-Vincent), l'arrivée d'une chargée de mission et le lancement du fonds d'aides aux investissements des commerçants.

Dans le même temps, la CCMM conduira en 2024 une étude de requalification de la zone Cap Fileo, principal pôle commercial du territoire, dont les espaces publics méritent une rénovation pour qu'ils soient plus attractifs et mieux adaptés aux circulations douces.

### **Améliorer l'habitat et lutter contre le mal-logement**

La CCMM poursuit et va encore amplifier l'action qu'elle mène de longue date. Des aides sont versés chaque année à des dizaines de propriétaires, notamment pour les travaux **d'isolation thermique**. Dans le cadre du programme Petites villes de demain, une étude pré-opérationnelle s'achève en vue d'une **OPAH-Renouvellement urbain** pour requalifier les secteurs les plus dégradés de Neuves-Maisons et de Pont Saint-Vincent. Elle passera en phase opérationnelle en 2025, avec le souci constant d'élargir à l'échelle des 19 communes les actions qui paraissent pertinentes.

Depuis 2023, le **permis de louer** est instauré sur les secteurs définis en accord avec les communes. Il permettra de lutter plus efficacement contre les marchands de sommeil et les problématiques de mal-logement. Une réflexion est en cours sur le permis de diviser, pour mieux maîtriser l'évolution des logements dans certains secteurs sensibles. Enfin, pour assumer ses propres obligations de bailleur, la CCMM engage cette année une **restructuration lourde des 8 logements de gendarmes** dont elle est propriétaire à Neuves-Maisons.



### Eau et assainissement : sécuriser Marthemont et réaliser la STEP de Thélod

Le conseil communautaire de décembre 2021 a défini les priorités et la trajectoire financière du mandat en matière d'eau et d'assainissement. Pour résumer les objectifs en quelques mots : au moins 2 ressources d'eau potable pour chaque commune ; et les 19 communes assainies en fin de mandat. Après la réalisation en 2023 de la sécurisation en eau potable de Sexey-aux-Forges par Pont Saint-Vincent, la CCMM réalise en 2024 la **sécurisation de Marthemont**, dont la ressource est régulièrement confrontée à des problèmes de qualité, depuis Thélod. Etape suivante, la liaison entre Flavigny et Frolois : les études se poursuivent en vue de travaux en 2025. A l'étude depuis trop longtemps, la **construction d'une station d'épuration mutualisée entre les communes de Thélod et Parey Saint Césaire** est une priorité. L'objectif est de signer les marchés de travaux à la fin de cette année.

### Achever l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi)

En 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi. La CCMM et les communes ont acté la charte de gouvernance, qui garantit que l'ensemble de cette démarche se déroule en synergie avec les communes et dans le respect de leur identité. Le conseil communautaire va pouvoir délibérer dans les prochaines semaines sur l'arrêt du projet de PLUi, en vue de la réalisation de l'enquête publique cette année. Objectif : **approbation définitive du PLUi** début 2025.

### Conforter la dynamique de prévention des déchets

Programme de prévention des déchets, tarification incitative : les habitants de Moselle et Madon ont répondu présent et ont rapidement changé leurs pratiques. Le tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) a réduit de près de 50% depuis 2018. Des marges de progrès existent encore : on peut aller plus loin dans la réduction des déchets et dans la maîtrise des coûts.

Le travail d'animation et d'accompagnement des habitants va être poursuivi et amplifié. L'enjeu n° 1 est désormais de réduire la présence de bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles, et à optimiser la gestion des déchets verts. A cette fin, une plateforme de **stockage et de broyage des déchets verts** a été aménagée à côté de la déchetterie, sur le parc d'activités Moselle rive gauche. Un travail spécifique s'engage pour accompagner les professionnels vers un meilleur tri de leur biodéchets, aujourd'hui encore trop souvent jetés dans les bacs noirs.

La société publique locale (SPL) COVALOM a connu le 1<sup>er</sup> janvier 2024 une évolution majeure, avec l'adhésion de la communauté de communes du Pays du Saintois. L'extension du périmètre de la SPL valide le modèle mis en place en 2013. Il consolide la SPL et permettra de mieux partager les coûts fixes de gestion du service.

### Restructurer les équipements communautaires de Flavigny à travers le « projet inter-générationnel »

La commune de Flavigny-sur-Moselle porte depuis plusieurs années un projet urbain de développement de cœur de bourg portant sur la création d'équipements et d'espaces publics et de logements destinés aux personnes âgées. Le projet croise plusieurs compétences communautaires :

- il comprend un espace culturel dédié en partie à la lecture publique
- il comprend un équipement d'accueil de la petite enfance

La réalisation de l'opération passait donc par une coopération étroite entre la commune et la CCMM, dont le cadre a été posé par une convention de partenariat. La commune porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ; la CCMM lui délègue sa maîtrise d'ouvrage sur les espaces communautaires y compris le multi-accueil.

Par ce biais, le multi-accueil et la médiathèque actuels de la commune, vétustes et peu fonctionnels, seront remplacés par des équipements neufs, aux normes et répondant pleinement aux attentes des usagers. Les travaux ont été engagés fin 2022. Le chantier a été arrêté sur une bonne partie de 2023, du fait de la défaillance de l'entreprise de gros œuvre. Il reprend début mars, pour une livraison espérée fin 2024 – début 2025.

Dans le même esprit, la CCMM prend en charge, au titre de ses compétences, une quote-part des travaux d'aménagement du centre de Richardménil.

### La construction du siège est achevée

Les locaux des services communautaires posaient problème du fait de la multiplicité des sites, source de coûts supplémentaire, de leur inadaptation à l'accueil du public et de la vétusté de certains bâtiments (PIMM notamment) qui mettent en cause les normes élémentaires en matière de conditions de travail du personnel. Il devenait urgent d'agir. C'est pourquoi le conseil communautaire du 9 décembre 2021 a autorisé le président à signer les marchés de construction d'un nouveau siège. Pour rappel, il s'agit de regrouper les effectifs du siège administratif, du PIMM et du pôle technique sur le même site en construisant de nouveaux locaux sur la parcelle contiguë au pôle technique. Compte-tenu des économies réalisées grâce au regroupement de sites dispersés et à l'arrêt du paiement d'un loyer pour le siège actuel, la charge annuelle nette supplémentaire liée à cette opération sera de moins de 80 000 €. **La livraison du bâtiment a eu lieu en février.** Le budget 2024 comprendra les crédits de paiement nécessaires à l'achèvement de l'opération.

Dans le même temps, la CCMM va mettre en œuvre ou étudier des opérations sur plusieurs autres **bâtiments** dont elle est propriétaire : définition d'un programme de rénovation de la Filoche (réparations sur la façade arrière suite aux désordres apparus sur les brises-vue béton , réfection complète de l'étanchéité de la toiture et installation de panneaux photovoltaïques); mise aux normes et amélioration des conditions de travail et d'accueil dans les crèches de Neuves-Maisons et de Chaligny, et diverses interventions dans les gymnases Callot et Villa.

## Le pacte financier et fiscal 2022-2026 entre en rythme de croisière

---

Le projet de territoire est indissociable des moyens financiers qui permettent de le mettre en œuvre. Pour financer le projet de territoire, il était indispensable d'approcher de manière globale les finances de la CCMM et des 19 communes membres, à travers une photographie de leur situation, et une prospective sur le mandat. C'est le travail d'étude qui a été confié fin 2021 – début 2022 au cabinet Calia. Il a fait apparaître que, pour conduire le programme d'investissements compris dans le projet de territoire, la CCMM devait **restaurer sa capacité d'autofinancement à hauteur d'1 million d'euros dès 2022, et dégager un autre million d'euros de marges supplémentaires sur la durée du mandat.** Sur cette base, communes et CC ont élaboré au premier semestre 2022 un « pacte financier et fiscal » qui permettra d'atteindre ces objectifs. Il repose sur quelques principes simples :

- Redonner des marges aux communes et à la communauté pour mettre en œuvre le projet de territoire
- Rechercher une meilleure équité entre les potentiels financiers des communes
- Optimiser l'utilisation des deniers publics pour maîtriser l'effort demandé aux contribuables

Adopté lors du conseil communautaire du 16 juin, le pacte entre véritablement en application à partir de 2023.

Toutefois, pour tenir compte du contexte inédit d'inflation, qui impacte concrètement les habitants, le conseil a décidé l'an dernier de surseoir d'un an à l'application de certaines actions. C'est donc en 2024 que l'ensemble des volets du pacte vont finir de se déployer.

## Pacte financier et fiscal : ce qui a déjà été mis en place

### La capacité financière de la communauté de communes est redressée

Dès 2022, le conseil a voté les mesures qui visaient à redresser immédiatement la capacité d'investissement de la CCMM. En particulier, le taux de la taxe sur le foncier bâti a été porté à 4,95%. Le taux de la cotisation foncière des entreprises devait être augmenté d'un point. Compte-tenu des règles de lien entre les taux, il n'a été possible de le faire évoluer que d'un demi-point. La mobilisation du levier fiscal a permis de renforcer la capacité d'autofinancement de la CCMM de l'ordre d'un million d'euros.

### **Le fonds de soutien aux investissements communaux est opérationnel**

Parmi les mesures du pacte fiscal et financier figure la création d'un fonds de soutien aux investissements communaux, pour soutenir l'effort d'équipement des communes. En effet, le projet de territoire n'est pas que le projet de la communauté de communes. Par les investissements qu'elles réalisent, **les communes contribuent à la mise en œuvre du projet de territoire**, au service du bien vivre en Moselle et Madon.

Le fonds a vocation à soutenir les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale qui concourent, de manière générale, à l'effort d'équipement et de services à la population porté par les communes. Les opérations soutenues par le fonds peuvent relever de de domaines très divers. A titre d'exemple, sans que la liste soit limitative : requalifications urbaines et aménagements de bourgs, équipements scolaires et péri-scolaires, équipements sportifs, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables, aménagements cyclables et/ou piétons, aménagements d'espaces naturels et renaturation d'espaces artificialisés, restauration et valorisation du patrimoine... Une **enveloppe globale de plus de 800 000 €** a été allouée au fonds sur la période 2022-2026. Le conseil communautaire a d'ores et déjà validé, en mars 2023 et en janvier 2024, le soutien à une douzaine d'opérations portées par les communes.

### **Le partage des recettes communales de foncier bâti sur zones communautaires est engagé**

Pour alimenter le fonds de soutien aux investissements communaux, le pacte prévoit un mécanisme de reversement partiel des recettes fiscales perçues par les communes sur les zones communautaires. A partir de 2023, le partage se fait selon les modalités suivantes :

- Sur les recettes existantes : reversement à la CCMM de 25% du montant des recettes de foncier bâti constatées en 2022 sur les zones de compétence communautaire.
- Sur les recettes postérieures : reversement à la CCMM de 50% des recettes nouvelles de foncier bâti constatées à partir de 2023 sur les zones de compétence communautaire.

Ces dispositions ont été inscrites dans les statuts de la CCMM par arrêté préfectoral du 17 novembre 2022. Avec la revalorisation des bases et le « remplissage » des zones d'activités comme Brabois Forestière, en 2024 **ce sont environ 100 000 € qui vont alimenter le « pot commun » du fonds de soutien aux investissements communaux.**

### **La démarche de fiabilisation des bases fiscales est enclenchée**

L'analyse des bases fiscales fait apparaître de nombreuses anomalies sur les valeurs locatives. C'est une perte de recettes pour les collectivités et une source d'inégalités entre les contribuables. C'est pourquoi le pacte proposait de lancer une démarche dynamique d'actualisation des bases fiscales. Dès l'été 2022, la CCMM a missionné un cabinet expert dans ce domaine, et a mobilisé les services de la DDFIP qui ont accueilli favorablement la démarche. Un premier travail d'actualisation a été réalisé sur les « anomalies chauffage », qui a permis de dégager plus de 100 000 € de recettes supplémentaires pour les communes. Une deuxième piste est en cours de mise en œuvre, avec la vérification des habitations classifiées vétustes.

### **La mutualisation s'amplifie**

Dans certains domaines, la mutualisation de services entre communes et communauté peut être gagnante à tous points de vue : des économies pour la commune, des économies pour la communauté, et un meilleur service aux habitants. En 2023 la démarche est passée à la vitesse supérieure, puisque la CCMM a confié à la ville de Neuves-Maisons la gestion des espaces publics de compétence communautaire (balayage des voiries, espaces verts, éclairage public) situés à Neuves-Maisons ou à proximité immédiate.

## Pacte financier et fiscal : ce qui va être déployé en 2024

Pour tenir compte du contexte d'inflation qui, depuis plus de 2 ans, impacte directement les habitants, les élus communautaires ont **geler en 2023 l'ensemble des taux d'imposition et tarifs** décidés par la CCMM. Le « transfert » d'un point de fiscalité des communes vers la CCMM, prévu en 2023, cette mesure a été reportée. En conséquence, la prise en charge par la CCMM de la part communale du FPIC a été également reportée.

### Poser le dernier étage de la mobilisation du levier fiscal tout en assurant une neutralité pour le contribuable

Il sera proposé au conseil, au moment de l'adoption des budgets primitifs, de **porter le taux de la taxe foncière à 5,95 %**. Cette augmentation s'inscrit dans une logique de « transfert » d'un point de fiscalité entre les communes et la communauté, dans un souci de neutralité pour le contribuable. Chaque commune est invitée à **baissier d'un point son taux de foncier bâti communal** (le cas échéant, en deux fois sur 2024 et 2025). Pour mémoire, le produit supplémentaire attendu est de l'ordre de 330 000 €. S'agissant de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)**, il est proposé, par symétrie avec l'effort demandé aux ménages, de voter un second palier d'augmentation, après la hausse de 0.50 point appliquée en 2022. Le droit à augmentation mis en réserve en 2023 est de 1.81 point, soit un taux de 28,61%. Un point de CFE génère un produit supplémentaire d'environ 100 000 €. Le taux pourrait, sous réserve de notification de droits suffisants, être **augmenté de deux points**. Pour rappel, les industries, principales contributrices (et de loin) à la CFE, ont bénéficié depuis 2020 d'un abattement de 50 % de leurs bases de CFE et foncier bâti, et de la suppression en cours de la CVAE.

### Prendre en charge la part communale du FPIC

A travers le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), l'Etat prélève des sommes sur les ensembles intercommunaux (communes + CC) considérés comme plus riches que la moyennes, pour les reverser aux territoires les moins riches. En 2023, Moselle et Madon a été prélevé de près de 300 000 €. Après application du coefficient d'intégration fiscale, 1 45 000 € ont été payés par la CCMM, et 153 000 € par les 19 communes. Il est proposé **qu'à compter de cette année 2024, la CCMM prenne en charge l'intégralité de la contribution au FPIC**.

C'est une mesure de **justice**, car la contribution au FPIC est payée par toutes les communes, quelque soit leur potentiel financier. Désormais elle sera acquittée par l'échelon qui génère le plus de valeurs fiscales nouvelles, à savoir la communauté de communes. C'est aussi une mesure de **sécurisation des budgets communaux** : les communes ne seront plus à la merci de cette charge qui augmente constamment depuis plusieurs années. Le transfert de la dépense à la CCMM représente, **pour chaque commune, une économie équivalant à environ un demi-point de fiscalité**.

Le montant 2024 ne sera pas notifié avant le mois de juin. Conformément à l'article L2336-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil devra acter la prise en charge par délibération prise dans les deux mois suivant la notification.

### Etudier l'opportunité du transfert des compétences voirie et défense incendie

La CCMM est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Elle s'implique de manière croissante sur les liaisons cyclables. Une étude sera réalisée cette année sur un transfert des compétences voirie et défense incendie : est-ce une bonne idée ? Il convient pour répondre à cette question d'évaluer si une gestion communautaire permettrait d'optimiser le service et les moyens, en prenant en compte non seulement les charges supportées dans ce domaine par les communes actuellement, mais aussi le coût que représenterait la gestion de ces compétences à l'échelle communautaire. Conformément aux échanges en conférence des maires, s'agissant de la voirie, l'étude n'appellera pas de prise de décision immédiate : il s'agit de poser les éléments du débat, de manière à ce que les élus du prochain mandat puissent en disposer et décider en connaissance de cause.

## DÉLIBÉRATION N° 2024\_33

### Rapporteur :

**Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation**

### Objet :

**Forêt - Adhésion au programme Sylv'actes 2024-2026**

Le Pays Terres de Lorraine a été l'un des 5 territoires lauréats en Région Grand Est pour expérimenter programme SYLV'ACCTES qui s'est achevé fin 2023.

Le programme SYLV'ACCTES, porté par une association d'intérêt général, financé en partie par la Région Grand Est, a pour objectif d'encourager et soutenir la gestion forestière durable et raisonnée. Il donne accès pour les communes et propriétaires forestiers privés du territoire à un accompagnement technique et financier (subvention de 50 à 70%) sur des travaux sylvicoles vertueux pour le climat, la biodiversité et les paysages.

L'absence de financement pour les travaux d'amélioration sylvicole, hors reboisement ou plantation, se traduit dans de nombreux massifs forestiers par des coupes rases ou l'uniformisation des forêts. Cette gestion entraîne non seulement un déficit économique pour le territoire mais aussi une perte de biodiversité importante ainsi qu'une grande vulnérabilité du patrimoine forestier au changement climatique.

Les actions et travaux forestiers financés par Sylv'actes permettent d'améliorer et de favoriser le stockage de carbone, d'expérimenter l'adaptation de la gestion des forêts au changement climatique, de diversifier le mode de gestion et de financer des travaux déficitaires ayant un intérêt environnemental et sociétal.

Le programme a connu un démarrage très réussi sur les 4 intercommunalités de Terres de Lorraine. 21 projets communaux ont été soutenus correspondant à 330 hectares de forêts, pour 134 000€ de travaux et 62 000€ de subvention.

Le programme Sylv'Actes se poursuit sur la période 2024-2026 et il est proposé de poursuivre l'adhésion qui doit désormais être effectuée par les intercommunalités.

Le montant de l'adhésion est de 4 000 € sur 3 ans (soit 1 333 € par an) pour le financement de l'ingénierie technique, administrative et communication de Sylv'actes.

*Filipe Pinho ajoute que l'enjeu est de maximiser la mobilisation de subventions, de favoriser l'échange de bonne pratique et d'accompagner l'adaptation de la gestion au changement climatique, qui renforce par exemple le risque d'incendies.*

*Jean-Marc Dupon juge la démarche intéressante, mais souhaite qu'on ne complexifie pas le montage des dossiers.*

*Benoît Sklepek interroge les maires sur leur relation avec l'ONF, qu'il ne trouve pas satisfaisante. Remi Maniette, Xavier Boussert et d'autres maires s'expriment dans le même sens.*

*Pour Hervé Tillard, le lien avec l'ONF est une question de relations humaine avec l'interlocuteur local. Sylv'actes lui paraît une solution pour améliorer les choses : les élus peuvent enrichir leurs connaissances pour être force de proposition. Les prestataires privés, sur la durée, peuvent s'avérer bien plus chers que l'ONF. Marcel Tedesco estime nécessaire de préciser le périmètre de l'intervention de l'ONF.*

Filipe Pinho rappelle que, malgré ses limites, l'ONF est un service public, et il trouve pertinent que le bien public qu'est la forêt soit gérée par un service public. Les élus doivent arriver à dire ce qu'ils veulent pour leur forêt. Un travail collectif leur permettra de peser dans la discussion avec l'office. C'est aussi pour cela qu'il a souhaité que soit mis en place un groupe de travail spécifique sur la forêt. Il invite à se servir du massif de Haye, prioritaire pour l'ONF, pour faire rayonner le travail sur l'ensemble des 19 communes.

---

## **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la CCMM au programme Sylv'actes pour une période de 3 ans de 2024 à 2026.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024\_34**

### **Rapporteurs :**

**Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique**

**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

---

### **Objet :**

**Plan de protection de l'atmosphère - Avis sur le volet chauffage bois**

---

Le plan d'action national publié en 2021 par la ministre de l'écologie vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, en favorisant l'utilisation d'équipements performants et de combustible de qualité. L'objectif de réduction se porte à 50 % des émissions de particules fines issues du chauffage au bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

En Meurthe et Moselle, la zone du PPA de l'agglomération nancéenne soumise à cette obligation couvre 5 EPCI dont la CCMM pour 6 communes : Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent, Chaligny, Chavigny et Bainville sur Madon.

Ce plan d'action « chauffage au bois domestique performant » pourra répondre à cet objectif en accélérant le renouvellement des vieux poêles et des vieilles cheminées au profit d'équipements performants, en développant l'utilisation de combustibles de qualité et en rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des appareils.

Plus concrètement, le plan relatif au chauffage au bois comprendra les mesures suivantes :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc);
- la mise en place de fonds air bois sur le territoire du PPA, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants sur le territoire nancéen ;
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.)
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves;
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- des mesures visant à rénover énergétiquement les logements ;
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

La loi climat et résilience (article 186) a introduit la possibilité pour les préfets d'interdire par arrêté l'installation et l'usage des appareils de chauffage de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques. Ainsi un projet d'arrêté du préfet de Meurthe et Moselle a retenu plusieurs mesures restrictives ; il est soumis pour avis durant une consultation initialement prévue entre le 22 janvier et le 20 février inclus et le délai a été prolongé jusqu'au 22 avril 2024.

Cet arrêté consiste à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants.

#### 1.1 Obligation d'installer un chauffage au bois résidentiel performant pour ce qui concerne les appareils indépendants

On entend par « appareil de chauffage indépendant au bois », une installation individuelle de combustion utilisant le bois comme combustible pour produire de la chaleur. Il s'agit en particulier des appareils de chauffage résidentiels, indépendants au bois de type inserts (foyers fermés), poêles à granulés, poêles à bûche, cuisinières domestiques ...

Les critères techniques applicables :

Les appareils à bûche = labellisés « Flamme Verte » ou respectant des critères techniques spécifiques permettant de limiter les émissions.

Les appareils à granulés = labellisés « Flamme Verte » ou respectant les critères des critères techniques spécifiques permettant de limiter les émissions.

Selon ces critères, l'installation d'équipement non performant, et en particulier les cheminées à foyer ouvert dans une construction neuve, est interdite.

#### 1.2 Obligation d'installer un chauffage au bois résidentiel performant pour ce qui concerne les chaudières domestiques au bois

On entend par « chaudière domestique au bois », une installation individuelle de combustion utilisant le bois comme combustible et produisant de l'eau chaude reliée au chauffage central et éventuellement au ballon d'eau chaude sanitaire.

Chaudière manuelle = labellisée « Flamme Verte » ou respectant des critères techniques spécifiques permettant de limiter les émissions.

Chaudière automatique : labellisée « Flamme Verte » ou respectant des critères techniques spécifiques permettant de limiter les émissions.

Selon ces critères, l'installation d'équipements non performants, et en particulier les cheminées à foyer ouvert dans une construction neuve, est interdite.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté, et d'inviter la commission habitat à engager une réflexion sur les moyens d'accompagner les habitants des 19 communes à évoluer vers des équipements de chauffage au bois respectueux de la qualité de l'air.

*Estimant que le bois demeure un moyen de chauffage peu onéreux, Thierry Weyer souhaite s'abstenir sur cette délibération.*

*Rémi Maniette souligne que la mesure ne s'appliquera qu'aux constructions neuves, donc à la marge.*

D'où l'idée, redite par Laurent Diez, d'aider les habitants des 19 communes à transformer leurs équipements existants via des aides financières.

Gilles Jeanson s'interroge sur certaines mesures du plan, comme celles qui visent la qualité du bois.

Hervé Tillard rappelle que les cheminées à foyer ouvert existent en milieu urbain : 100 000 stères de bois sont brûlés chaque année à Paris. L'impact pollution des cheminées équivaut à celui des voitures en termes de particules fines.

Filipe Pinho souligne que les plans de protection de l'atmosphère s'appliquent aux métropoles, ou l'intensité de la pollution par les particules fines est la plus forte. Il n'y a pas de sens d'étendre les obligations à toutes les communes rurales, mais l'ambition de réduire de 30% le niveau des particules lui paraît fondé. L'arrêté imposant des équipements performants uniquement dans les constructions neuves, il lui semble difficile de s'y opposer, et utile d'accompagner les habitants pour qu'ils aient des dispositifs performants.

Gilles Jeanson est d'avis de ne pas embêter les propriétaires qui ont une cheminée.

Dominique Goepfer rappelle que chaque année 40 000 décès sont dus aux particules fines.

---

## **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral réglementant les équipements de chauffage au bois.

Abstentions :  
Gilles JEANSON  
Thierry WEYER

## **DÉLIBÉRATION N° 2024\_35**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**  
**Champ le Cerf – Cession de 2 bâtiments économiques**

---

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil a validé un ensemble d'orientations pour l'évolution du budget gestion économique. Il a notamment décidé de mettre en vente les 4 bâtiments à vocation artisanale du Champ le Cerf. Deux d'entre eux ont été cédés fin 2023.

Par délibération du 30 mars 2023, le conseil a validé la cession des 2 derniers bâtiments pour un montant de 570 000 € nets vendeur suite à un appel à investisseurs.

Au moment de la finalisation de l'acte de vente, l'investisseur a soulevé une erreur substantielle (140 m<sup>2</sup>) dans le calcul des surfaces dans le cahier des charges. Sans modifier le prix d'acquisition au m<sup>2</sup>, il a légitimement demandé à ce que le prix de vente tienne compte de la surface réelle de l'ensemble immobilier. Il a ainsi proposé de fixer le prix à 515 000 € nets vendeur. Ce montant reste supérieur de 29 000 € à l'autre offre qui avait été reçue dans le cadre de l'appel à investisseur. Il reste également supérieur à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale.



Le pôle d'évaluation domaniale a estimé cet ensemble immobilier à 495 000 € par avis du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession sur ces nouvelles bases, en vue d'une signature prévue le 22 mars prochain.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession de 8 cellules artisanales dans 2 bâtiments situés rue Marcellin Berthelot au Champ le Cerf à Neuves-Maisons (parcelle AO 176), au profit de WYNN PATRIMOINE, ou toute société ou personne s'y substituant, pour un prix de cession fixé à 515 000 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

- **autorise** le président à signer l'acte de vente et toute pièce relative à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024\_36**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Plan de réaménagement de la carrière de Bainville sur Madon**

---

Exploitée par CMNE, la carrière de Bainville sur Madon fait l'objet d'un projet d'extension de sa zone d'exploitation. Dans le cadre du dossier à rédiger pour solliciter l'autorisation de cette extension, le carrier doit préparer un plan de réaménagement soumis à avis de la collectivité compétente en urbanisme.

Ce plan respecte le périmètre d'extension défini lors des échanges menés au cours de la préparation de l'arrêté de protection de biotope.

Concrètement, il prévoit la remise en état d'une surface importante de la pelouse calcaire, des plantations sous forme de haies et de bosquets compatibles avec la nature du plateau, de plusieurs aménagements propices à la faune comme un gîte à chiroptères, deux mares, des pondoirs à reptiles, ... ainsi qu'un chemin pédagogique.

Si certains réaménagements se réalisent au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, le plan de réaménagement sera finalisé à la fin des 30 années d'exploitation et les espaces ne seront accessibles au public qu'à l'issue de cette période.

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter un avis favorable au projet de réaménagement de la carrière de Bainville sur Madon.

*En réponse à Jean-Marc Dupon, Filipe Pinho propose d'ajouter à la délibération que le réaménagement devra être réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.*

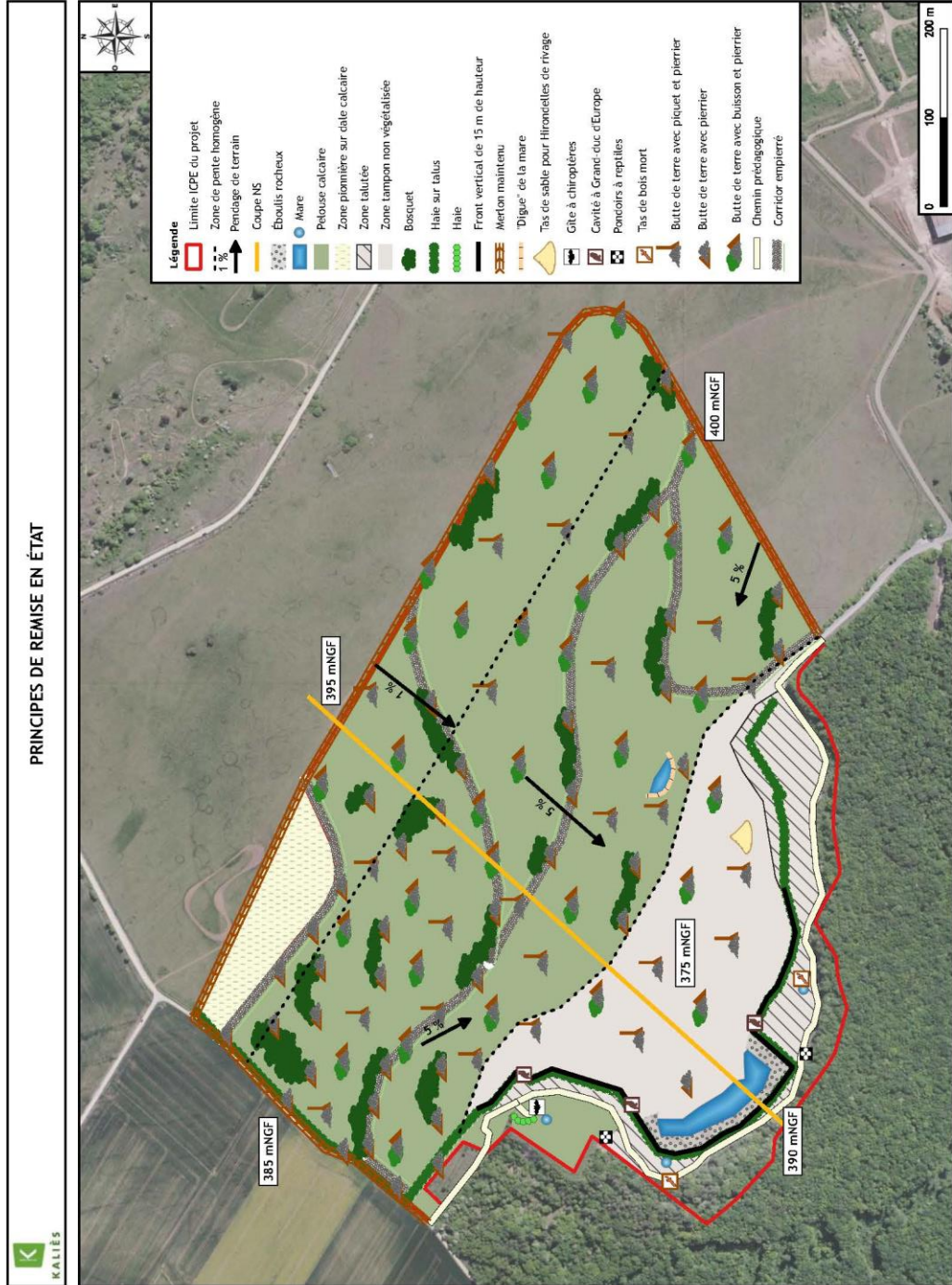
*Benôit Sklepek apporte des précisions sur les modalités du plan de réaménagement.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable sur le projet de réaménagement de la carrière de Bainville sur Madon,
- **souhaite** que l'arrêté préfectoral précise que le réaménagement devra être réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation du site.



## DÉLIBÉRATION N° 2024\_37

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Adhésion à la centrale d'achat RESAH**

---

Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé. Créé en 2007, il constitue une solution d'achats mutualisés ouverte, en 2016, aux collectivités (au-delà du seuil de 20 000 habitants). Il représente annuellement environ 2 milliards d'euros d'achats couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la CCMM notamment la téléphonie mobile.

Pour rappel, l'adhésion à une centrale d'achat permet d'acquérir des biens, des solutions ou des services sans mise en concurrence par la collectivité, la consultation étant menée préalablement par la centrale d'achat.

L'adhésion de la CCMM pourra permettre d'obtenir une économie financière, de garantir un respect des règles de la commande publique et de contractualiser plus rapidement. Les frais d'adhésion annuelle sont de 600 € auxquels s'ajoutent les frais liés au marché concerné (300 € annuels pour la téléphonie mobile, par exemple).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la demande d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la demande d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH.
- **approuve** la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

La secrétaire,

Anne ROZAIRE.



Le président,

Filipe PINHO.

---

## Délibérations

---

N°	Domaine	Objet
2024_ 32	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2024
2024_ 33	Environnement	Forêt - Adhésion au programme Sylv'acces 2024-2026
2024_ 34	Politique du territoire, habitat, logement	Plan de protection de l'atmosphère - Avis sur le volet chauffage bois
2024_ 35	Domaine et patrimoine	Champ le Cerf – Cession de 2 bâtiments économiques
2024_ 36	Aménagement du territoire	Plan de réaménagement de la carrière de Bainville sur Madon
2024_ 37	Commande publique	Adhésion à la centrale d'achat RESAH

